

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfectu

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 02B-212000434-20260430-2026300434B2-DE

Berger
Levrault

**N° 2026/34 B
du 30.04.2026
domaine 7-1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	11	11	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
23.04.2026	23.04.2026

Objet : Attribution de subvention à l'association Saint Erasme

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Présents : Attard, Biaggi, Bracconi, Fantozzi, Franceschi, Fustier, Lamberti, Lancelle, Launoy, Martini, Meriadri, Pardini, Piazza, Ponticcaccia, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : : Marchioni, Muraccioli,

Secrétaire : Vuillamier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, étant précisé qu'un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :

Saint Erasme (BRACCONI, FANTOZZI, PARDINI, MERCIADRI, SANGUINETTI JL, SANGUINETTI P

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

SAINT ERASME	1 500 €
TOTAL	1500 €

IMPUTE cette dépense au budget 2026.

PRÉCISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

